SNUipp Hors de France

SNES Hors de France

Conseil d'administration du 29 novembre 2013

Point n°16 : Budget initial 2014

Délibération SNUipp SNES

Avantage familial

Au sens du décret 2002-22, l'avantage familial des personnels résidents « est destiné à couvrir les charges de familles des agents ». Il revêt donc un caractère de prestation familiale.

Le montant de l'avantage familial correspond au montant des frais de scolarité augmenté, hors pays de l'UE, d'un forfait mensuel et par enfant de 60€. Ce forfait est le même depuis l'instauration de ce mode de calcul en 2007. Les arrêtés successifs fixant les montants de l'avantage familial n'ont cessé par la suite de rogner ce forfait. Ainsi, pour la plupart des bénéficiaires, l'AF ne sert plus qu'à couvrir les frais de scolarité.

Par ailleurs, les résidents de l'AEFE ne perçoivent pas le supplément familial auquel ont droit leurs collègues exerçant en France.

Le SNUipp et le SNES ont proposé, au conseil d'administration du 27 novembre 2012, un projet de revalorisation de l'avantage familial augmentant, d'une part, le forfait initial hors UE de **60€ à 120€** et intégrant, d'autre part un forfait de **90€** équivalant au montant moyen du SFT en UE et hors UE. Ainsi :

En UE : **AF = frais de scolarité + 90€ (équivalent SFT)**

Hors UE : **AF = frais de scolarité + 210€ (120€ + 90€ équivalent SFT)**

L'Agence a évalué le coût de cette mesure à 8M€. Le SNES et le SNUipp proposent donc un abondement de la ligne « rémunérations des résidents » **de 8M€ sur 3 ans** à raison de : 3M€ pour l'exercice 2014, 3 M€ pour 2015 et 1 M€ pour 2016.

En tant qu'administrateurs, le SNUipp et le SNES soumettent à délibération à ce Conseil d'administration l'abondement de la ligne 643 « rémunérations des résidents » à hauteur de 3 M€ pour 2014 au titre de l'avantage familial par prélèvement sur le fonds de roulement dont le montant, après équilibre du budget 2014, s'élève à 200 678 014 euros.